



Hérault

ARRETE MUNICIPAL N°2024/290

REPAS DE QUARTIER (FETE DES VOISINS)

Le Maire de COURNONTERRAL,

VU le code de la route l'article R 411-3 et R 411-25.

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1 inséré par Décret n° 2002-530 du 11 Avril 2002, art. 4 du Journal Officiel du 18 Avril 2002,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5,

VU les articles L.131-1, L.131-2 et L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

VU le Code de la Voirie routière, notamment son article R.116-2,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610.5,

VU la demande de l'association du quartier du Baou pour un repas de quartier au 28 rue du Baou.

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie que le stationnement et la circulation des véhicules soient réglementés sur la voie publique suivante :

DU 14 AU 28, RUE DU BAOU

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison du repas de quartier organisé par l'association du quartier du Baou au 28 rue du Baou le 28/06/2024 de 19h00 à 00h00. La circulation sera fermée du 14, au 28 de la rue du Baou.

ARTICLE 2 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de barrières installées par l'association du quartier du Baou avec affichage, 48 heures à l'avance, du présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : en prévision de modifications éventuelles, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le Chef de la police municipale, les agents de la force publique sous leurs ordres respectifs, auront le droit de prendre toutes dispositions imposées par la circonstance, ceci au mieux des nécessités de sécurité et de circulation.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au responsable de la Police Municipale
- Au responsable du Service Technique
- Au chef des Sapeur- Pompiers
- A l'association du quartier du Baou

Fait à COURNONTERRAL,
Le 11/06/2024
Le Maire William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication à Cournonterral.

Arrêté N° 2024 290 le 11 06 2024